RESOLUTION OENO 7/98

PRINCIPE DE VALIDATION DES METHODES USUELLES PAR RAPPORT AUX METHODES DE REFERENCE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'Article 5, alinéa 4 de la Convention internationale d'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins du 13 octobre 1954,

SUR PROPOSITION de la Sous-Commission des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins,

DECIDE :

D'INTRODUIRE dans l'Annexe A du Recueil des méthodes internationales d'analyse des vins, **le principe de validation des méthodes usuelles par rapport aux méthodes de référence** ci-après :

L'OIV reconnaît l'existence, à côté des méthodes d'analyse des vins décrites dans le Recueil des méthodes internationales d'analyse des vins et des moûts, de méthodes usuelles le plus souvent automatisées. Ces méthodes sont économiquement et commercialement importantes car elles permettent d'assurer un encadrement analytique complet et efficace autour de la production et de la mise en marché des vins. Par ailleurs, ces méthodes permettent la mise en oeuvre des moyens modernes d'analyse et le développement et l'adaptation des techniques d'analyse.

Afin de permettre aux laboratoires d'utiliser ces méthodes et d'assurer leur raccordement aux méthodes décrites dans le Recueil, l'OIV décide la mise en place d'un protocole d'évaluation et de validation par un laboratoire d'une méthode usuelle alternative, automatisée ou non par rapport à une méthode référentielle décrite dans le Recueil des méthodes internationales d'analyse des vins et des moûts.

Ce principe, qui sera adapté au cas particulier de l'analyse des vins et des moûts s'inspirera des normes internationales en vigueur et permettra au laboratoire d'évaluer et de valider sa méthode alternative.

Exemplaire certifié conforme Lisbonne, 26 juin 1998
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Georges DUTRUC-ROSSET

© OIV 1998